

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE
DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

TOME DIX-HUITIÈME

1899

LYON
H. GEORG, LIBRAIRE
PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 36-38

PARIS
MASSON & C^{ie}, LIBRAIRES
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1900

Science of man and Australasian Anthropological Journal, vol. I, n° 12; vol. I, n° 1, 1899.

Proceedings of the American Association für the advancement of science, août 1898.

COMMUNICATIONS

LE VAGABONDAGE EN FRANCE (*Résumé.*)

PAR M. LE PROFESSEUR LAGASSAGNE

Le vagabondage a, dans ces derniers temps, fourni le thème de nombreuses œuvres littéraires. Ces publications ont l'avantage d'attirer l'attention publique sur une plaie sociale à laquelle il est urgent de porter remède. Cette question a un grand intérêt médico-légal, par le fait qu'une grande quantité de crimes restés impunis sont imputables à des individus sans profession, errant à la recherche de moyens faciles de satisfaire leurs besoins et leurs instincts.

On sait, d'une façon très positive, qu'il y a en France de 150 à 200.000 *roulants* au moins. Ils ont été poussés à ce genre de vie par la paresse, par l'impossibilité de travailler pour des causes diverses, et aussi, quelquefois, par un besoin de déplacement qui leur fait craindre toute vie sédentaire et mener dans une société civilisée une existence d'aventuriers.

Pour satisfaire leurs divers appétits, ils commettent souvent délits et crimes, ils volent, assassinent et violent.

Ils se sont classés dans leur argot en diverses catégories :

Celui qui opère seul travaille en *cagou* ; à *la douce*, s'il vole sans violence, à *la dure*, s'il assassine.

Celui qui prépare de longue main le coup à faire est un *nourrisseur*, qui nourrit le *marmot*, le *poupon*.

Celui qui compte sur le hasard pour lui fournir matière à vol est un *vagueur*.

Le *foucadier* conçoit brusquement l'idée du crime qu'il exécute.

Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, tous ces

roulants sont dangereux. Ils sont les auteurs de la plupart des crimes restés impunis.

Comme moyen de se défendre de ces criminels, M. Lacassagne propose de généraliser la méthode qui a permis à M. Fourquet d'identifier les divers crimes de Vaucher. Quand on examine les crimes dont les auteurs sont restés inconnus, on trouve entre certains un air de famille, qui permet, en s'aidant de raisons, de dates et de lieux, de les attribuer à un seul individu ou à un seul groupe.

Les magistrats sont souvent impuissants à retrouver des coupables qui se hâtent, leur crime accompli, de s'éloigner d'une région où ils pourront être recherchés.

On faciliterait beaucoup la tâche des tribunaux en centralisant à Paris, entre les mains d'un juge d'instruction, tous les renseignements se rapportant à des crimes dont les auteurs n'ont pas été trouvés. Ce juge pourrait facilement, ayant d'une façon permanente en main tous les dossiers, faire le travail que M. Fourquet a exécuté dans l'affaire Vaucher, et pour lequel il a dû demander et compiler un nombre considérable de dossiers.

DISCUSSION

M. Guinard. Les vagabonds sont-ils toujours des criminels ?

M. Lacassagne. On sait qu'il y a parmi eux de cent cinquante à deux cent mille récidivistes, mais tous ne sont pas des criminels. Il y a aussi des mendiants, des gens entraînés par un simple besoin de déambulation.

M. F. Pélagaud. Le remède conseillé par M. Lacassagne : la création d'un juge d'instruction centralisant tous les renseignements qui peuvent faire rapprocher des crimes de même espèce est excellent, mais c'est un remède *a posteriori*. La loi sur le vagabondage est tombée en désuétude. Il faudrait obliger au travail les vagabonds valides, que souvent la paresse seule entraîne à errer sur les routes, et qui trouvent dans la mendicité ou dans le vol un moyen facile de vivre.